

Renvoi au comité des Secours publics des observations de la commission centrale de bienfaisance sur la distributions des secours, lors de la séance du 26 brumaire an III (16 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours publics des observations de la commission centrale de bienfaisance sur la distributions des secours, lors de la séance du 26 brumaire an III (16 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 294;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18257_t1_0294_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

dette nationale, vous ne permettrez pas qu'on ajourne plus long-temps ceux dus aux indigens.

Vous vous empresserez de faire cesser toute difficulté : vous ordonnerez la continuation d'une distribution qui n'eût jamais dû être interrompue, puisque tout en fait un devoir. Depuis près de trois mois elle est suspendue, et cette suspension, plus long-temps prolongée, porterait infailliblement le désespoir dans l'âme des infortunés.

Non, Législateurs, vous ne souffrirez pas qu'une situation aussi désastreuse dure davantage, et déjà nous en sommes persuadés. La justice vous a dit que si, d'après vos décrets, les indigens ont droit à la munificence nationale, ce droit semble en général plus particulièrement acquis à ceux envers lesquels cette munificence ne commencera qu'après l'épuisement du revenu de plus de treize millions de capital qu'ils ont versés dans le Trésor public.

Citoyens Législateurs, vous avez mis la vertu à l'ordre du jour; vous y avez mis la bienfaisance; les bénédictions du peuple sont le prix de vos travaux : la reconnaissance des indigens est un hommage digne de vous. Organes de leurs sentimens, nous répétons pour eux ces mots écrits dans tous leurs cœurs; Vive la République! Vive la Convention nationale!

Suivent les signatures.

[JARD-PANVILLIER : C'est à tort que l'on donne des inquiétudes sur la distribution des secours; s'il y a eu quelques difficultés, la commission des secours les a levées (55).]

Renvoyé, par décret au comité des Secours publics, pour en faire incessamment le rapport (56).

7

La citoyenne veuve Catherine Chevalier demande des secours.

Renvoyé au comité des Secours publics (57).

8

Le citoyen Desforges demande à la Convention une récompense et un secours pour le citoyen Tremblez, qui, le 9 thermidor, a paré au représentant du peuple Rühl les coups que lui portoit le rebelle Hanriot.

Renvoi au comité des Secours publics (58).

(55) *Moniteur*, XXII, 514.

(56) *Débats*, n° 784, 796-798. *F. Rép.*, n° 57; *M.U.*, n° 1344; *J. Perlet*, n° 785; *J. Fr.*, n° 782; *Gazette Fr.*, n° 1049.

(57) *P.-V.*, XLIX, 228.

(58) *P.-V.*, XLIX, 228-229.

9

La Convention renvoie au comité de Sûreté générale le mémoire du citoyen Suchet, chef du quatrième bataillon de l'Ardèche, et les pièces justificatives (59).

10

Le citoyen Desbrulys, général de brigade, détenu, demande son élargissement. Renvoyé au comité de Salut public (60).

11

Le citoyen Siel demande à être employé dans la partie du commerce. Renvoyé au comité de Salut public (61).

12

La Convention renvoie à ses comités d'Instruction publique et des Secours publics le tableau des actions héroïques de Pierre-Amable Savoye, soldat de la vingt-neuvième division de gendarmerie (62).

13

Un secrétaire fait lecture de la rédaction du procès-verbal de la séance du 21 brumaire. Adopté (63).

14

Dartigoeyte, représentant du peuple, offre à la Convention deux croix, l'une dite de Saint-Lazare, l'autre dite de Saint-Louis, qui lui ont été remises par la société populaire de Montagne-Ladouze [ci-devant Margouët], département du Gers (64).

(59) *P.-V.*, XLIX, 229. 2^{ème} mention, *P.-V.*, XLIX, 238.

(60) *P.-V.*, XLIX, 229.

(61) *P.-V.*, XLIX, 229.

(62) *P.-V.*, XLIX, 229. Voir ci-dessous *Arch. Parl.*, 26 brum., n° 24.

(63) *P.-V.*, XLIX, 229.

(64) *P.-V.*, XLIX, 229.